

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT

Délibération n° 2026-14 du Comité syndical du vendredi 13 février 2026

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026
AVEC LE CLUB DES ENTREPRISES DU COEUR D'HERAULT

L'an deux mil vingt-six le vendredi 13 février à 10 heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id – 1, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 02 février 2026.

Etaient présents ou représentés :	Jean-François SOTO, Gérard BESSIERE, Claude CARCELLER, Bernard COSTE représenté par Marc CARAYON, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO représentée par Stéphane SIMON, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ représenté par Martine BONNET, Nicole MORERE, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Frédéric ROIG, Philippe SALASC, Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE, Claude VALERO représenté par Patrick JAURES, Claire VAN DER HORST.
Absents ou excusés :	Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Olivier BRUN, Jean-Claude CROS, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Yvon PELLET, Christian POUJOL, Claude REVEL, Jacques RIGAUD, Valérie ROUVEIROL.
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents : 16 ; Procuration : 1 ; Exprimés : 17	

Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT ;

Vu le projet de territoire du Pays Cœur d'Hérault à l'horizon 2030 ;

Considérant que le Pays Cœur d'Hérault est engagé dans l'accompagnement des transitions et des transformations environnementales, économiques et sociétales des acteurs économiques dans le cadre de la démarche Syn'Eccho (démarche d'économie circulaire) ;

Considérant qu'à l'échelle du territoire, le tissu économique du Cœur d'Hérault est composé à 98% de TPE confrontées ces dernières années à des difficultés nouvelles laissant penser qu'elles ne sont que les prémices d'une transformation plus profonde qui risque de s'accroître avec le changement climatique. L'enjeu pour les dirigeants est d'engager des démarches de transformations pertinentes pour pérenniser leur activité et en faire un levier de compétitivité ;

Considérant que le Pays Cœur d'Hérault est fortement engagé dans une dynamique de transition écologique et de soutien aux dirigeants ;

Considérant que le Club des Entreprises du Cœur d'Hérault est fortement engagé dans la démarche d'économie circulaire Syn'Eccho portée par le Pays Cœur d'Hérault, et sa contribution à un développement économique s'appuyant sur la responsabilité sociétale et Territoriale des entreprises ;

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 30 janvier 2026.

Dans le cadre de l'appui à la transition et à la transformation des modèles économiques, sociétaux et environnementaux des entreprises du Cœur d'Hérault, l'objectif de l'accompagnement du Club est de rendre les TPE actrices de la transition écologique et de la réduction de leurs impacts négatifs sur leur territoire, par la mise en œuvre de démarches de progrès autour de ces nouveaux impératifs environnementaux et sociétaux, tout en restant compétitive.

La convention annexée formalise la participation financière du Club des Entreprises du Cœur d'Hérault à hauteur de 6000€ versée au Pays Cœur d'Hérault.

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré
DECIDE
A l'unanimité des suffrages exprimés

- **D'Approuver** le projet de convention,
- **D'autoriser** le Président à signer et à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Saint André de Sangonis, le 19 février 2026
Le Président certifie sous sa responsabilité
La présente délibération exécutoire le 19 février 2026

Publiée le 19 février 2026
Transmise le 19 février 2026

Le Président du Syndicat



Jean-François SOTO